



GUIDE
MÉTHODOLOGIQUE
**Élaboration d'un Plan de
Continuité d'Activité (PCA)
dans le cadre de l'épidémie
de COVID-19**

SOMMAIRE :

I- La crise du COVID-19 :.....	3
II- Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) :	4
III- Les consignes sanitaires pour prévenir le risque d'infection au COVID-19 :.....	7
ANNEXE N°1	8

I- La crise du COVID-19 :

Depuis janvier 2020 une épidémie de Coronavirus COVID-19 (ex 2019-nCoV) s'est propagée depuis la Chine.

Les Coronavirus sont une grande famille de virus, qui provoquent des maladies allant d'un simple rhume (certains virus saisonniers sont des Coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le MERS-COV ou le SRAS.

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est **un nouveau Coronavirus**. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Depuis le 11 mars 2020, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie ; c'est-à-dire que l'épidémie touche désormais 137 pays sur une zone étendue.

Les symptômes principaux du COVID-19 sont **la fièvre** ou **la sensation de fièvre** et des signes de **difficultés respiratoires de type toux ou essoufflement**.

Il n'existe pas de vaccin contre le Coronavirus COVID-19 pour le moment. Plusieurs traitements sont en cours d'évaluation en France, en lien avec l'OMS pour être utilisés contre le Coronavirus COVID-19. Dans l'attente, le traitement est symptomatique.

La maladie se transmet par **les postillons** (éternuements, toux). On considère donc qu'un **contact étroit** avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées.

Le délai d'incubation est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le **délai d'incubation** du coronavirus COVID-19 est **de 3 à 5 jours** en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

II- Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) :

Le passage au stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie de Covid 19 a été décidé et annoncé le 14 mars 2020. Cette décision se traduit par des mesures exceptionnelles ayant pour objet et devant avoir pour effet de limiter les déplacements de la population au strict nécessaire, la fermeture des commerces et de tous les lieux recevant du public, dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la vie du pays.

Si les collectivités territoriales ont une obligation de continuité du service public, celles-ci doivent définir un **Plan de Continuité d'Activité (PCA)** précisant les modalités de fonctionnement des services en :

- Assurant un service public recentré uniquement sur les missions « essentielles », **la liste des missions est visible en annexe 1**
- Limitant la propagation du virus au sein des établissements de la collectivité
- Protégeant les agents en activité contre ce risque.

Pour la mise en œuvre du PCA, plusieurs étapes sont nécessaires :

- Mettre en place une cellule de crise
- Recenser l'ensemble des services de la collectivité en fléchant les services et activités essentielles
- Déterminer les actions à mettre en œuvre selon le stade d'évolution de l'épidémie
- Prévoir les scénarii possibles avec l'impact sur les effectifs
- Définir service par service les modalités de mise en œuvre du PCA
- Communiquer les mesures aux agents et aux usagers
- Mettre en œuvre le plan et l'évaluer.

Le PCA détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par le service ou personnel.

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie liée au coronavirus, il apparaît qu'une présence sur site est requise pour un minimum d'agents, notamment :

- Les services assurant les gardes d'enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire
- La police municipale
- Les services eaux, assainissements, électricité
- Les services assurant la gestion de la propreté urbaine
- Les services techniques (ramassage des ordures ménagères, réponse à une urgence technique sur un bâtiment par exemple...)
- Les services assurant l'état civil pour les actes liés aux naissances et décès...

Il convient de prévoir un service minimal pour les fonctions supports (juridique, ressources humaines, informatique, finances), celui-ci pouvant s'organiser en télétravail.

Pour les services publics locaux essentiels, les postes peuvent être aménagés et les agents réaffectés en fonction de leurs missions. Par exemple, pour l'accueil des enfants des personnels soignants, les personnels des crèches et écoles fermées pourront être sollicités pour nettoyer et désinfecter les classes et locaux ayant accueillis des enfants, ainsi que sur les temps périscolaires. Dans ce cadre, la lettre ministérielle du 15 mars prévoit qu'il s'agit **de personnel volontaire**. Les nouvelles tâches confiées aux agents devront correspondre aux missions prévues dans leur cadre d'emplois.

Par ailleurs, le PCA définit les conditions auxquelles les agents exercent leurs fonctions en télétravail : les missions prioritaires entraînant pour les agents une obligation de rester joignable, les horaires de connexion, la mise en place de conférences téléphoniques...

Dans son communiqué du 16 mars, Olivier DUSSOPT a indiqué que le télétravail devenait la règle impérative pour tous les postes qui le permettaient. L'employeur ne peut pas s'y opposer et contraindre les agents à venir travailler sur site. Seuls les agents publics participant aux plans de continuité de l'activité en présentiel se rendent effectivement sur leur lieu de travail. Cela concerne uniquement les services publics locaux essentiels.

Si le télétravail est déjà instauré dans la collectivité, des modalités dérogatoires comme l'augmentation du nombre de jours où l'agent est autorisé à télétravailler sont prévues.

Pour les collectivités n'ayant pas délibéré pour la mise en place du télétravail, lorsque les agents peuvent travailler à distance, ce mode d'organisation du travail est mis en œuvre.

Il convient toutefois de formaliser la situation des agents que ceux-ci soient placés en télétravail, en travail à distance ou en autorisation spéciale d'absence.

Certains agents sont exclus des PCA :

Il s'agit des agents souffrant des 11 pathologies définies par le Haut Conseil de la sécurité publique :

- insuffisance rénale chronique dialysée
- insuffisance cardiaque
- cirrhose au stade B au moins
- antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle, accident cardiovasculaire ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque
- diabète pour les insulino-dépendants ou les personnes présentant des complications secondaires
- insuffisance respiratoire chronique sous oxygénothérapie, asthme, mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale
- immunodépression médicamenteuse (chimiothérapie anticancéreuse, VIH, greffe d'organe ou de cellules, hémopathie maligne, cancer métastaté)
- obésité morbide.

Si les femmes enceintes ne présentent pas de sur-risque, il convient néanmoins de prendre toutes les précautions nécessaires pour la mère et pour l'enfant.

III- Les consignes sanitaires pour prévenir le risque d'infection au COVID-19 :

Le Ministère des Solidarités et de la Santé actualise ses recommandations régulièrement pour protéger la santé des citoyens et vous recommander les bons gestes à adopter face au Coronavirus COVID-19

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

Si je n'ai **pas de symptômes** j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades). Je réduis mes sorties au strict nécessaire : travail (si télétravail impossible), courses et visites médicales indispensables.

Si je n'ai **pas de symptômes** mais que j'ai eu un **contact étroit ou je vis avec une personne malade du COVID-19** : je m'isole à domicile, je réduis strictement mes sorties sauf pour ravitaillement alimentaire, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades), je prends ma température 2 fois par jour et j'auto-surveille les symptômes de la maladie, **je fais du télétravail.**

ANNEXE N°1

Fiche de préconisations pour la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité à l'attention des collectivités territoriales et établissements publics.

Parmi les exemples de missions à prendre en compte, il est conseillé :

1. De maintenir les services suivants :

- ➔ La prise en charge des personnes âgées (*service d'aide à domicile*) ;
- ➔ Les ordures ménagères ;
- ➔ La distribution d'eau potable et d'assainissement ;
- ➔ La sécurité : police municipale, avec une inflexion des missions (*par exemple réduire la surveillance du stationnement*) ;
- ➔ L'état civil (*au minimum assurer une permanence*) ;
- ➔ L'entretien des espaces publics (*selon le niveau d'utilisation et le climat*) ;
- ➔ L'entretien lourd des bâtiments : toiture, chauffage... ;
- ➔ L'instruction des dossiers d'urbanisme (*sauf décision gouvernementale allongeant les délais d'instruction*) ;
- ➔ La facturation et le paiement des salaires ;
- ➔ Les déchetteries ;
- ➔ Les services funéraires (*renforcement si nécessaire*) ;
- ➔ Etc...

2. D'adapter, de réduire ou de suspendre :

- ➔ Les crèches et les garderies (*fermeture provisoire, hormis pour les enfants du personnel soignant*) ;
- ➔ Les écoles (*fermeture provisoire*) ;
- ➔ Les transports collectifs (*réduction et protection du personnel*) ;
- ➔ Les manifestations sportives et culturelles (*fermeture et annulation provisoire*) ;
- ➔ La collecte des déchets verts et recyclables (*suspension provisoire*) ;
- ➔ Les voyages scolaires (*annulation*) ;
- ➔ Les services accueillant le public (*protection du personnel, adapter si nécessaire le lieu d'accueil : hygiaphone, déport du guichet...*) ;
- ➔ Les procédures intéressant le stationnement des gens du voyages ;
- ➔ L'entretien quotidien des locaux (*ménage...*) selon leur degré d'utilisation ;
- ➔ L'entretien des espaces verts, balayage... (*en cohérence avec l'entretien des espaces publics*) ;
- ➔ Etc...

3. De prendre en compte :

- ➔ Les possibilités de travail à domicile ;
- ➔ Le port de masques de protection respiratoire ;
- ➔ L'absentéisme géré (*ne pas exposer tout le personnel en même temps notamment en période du pic*) ;
- ➔ L'adaptation des lieux d'accueil du public (*hygiaphone, déport vers des lieux moins « passant », ...*) ;
- ➔ La ventilation des lieux de travail et les mesures d'hygiène (*lavage régulier des mains avec eau et savon ou gel hydroalcoolique, utilisation d'essuie-main en papier jetables*) ;
- ➔ Etc...

Ce document demeure un modèle qui peut être utilisé, adapté ou amendé en fonction des besoins et des exigences de la collectivité ou de l'établissement